

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 19 AVR. 2024

Bourg
Levrault

ID : 063-200083921-20240405-202416D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 5 avril 2024, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 27 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire**.

Etaient présents : MM. Pascal BOITEL, Jean DELAUGERRE, Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Bernard GIRAUD, Mme Jacinthe GUILLOT, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Julien MONTAGNE, Louis PEREIRA, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Leslie ROMEO, Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. Sylvain DELEVILLE a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO, Mme Florence JOUVE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LAVIGNE, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à M. Xavier MAUME, M. François PIGNOL a donné pouvoir à M. Matthieu GAVAIX, Mme Adeline ROUX a donné pouvoir à M. Julien MONTAGNE, M. François RUDEL a donné pouvoir à M. Pascal BOITEL.

Absents : Mme Sandra AUJOL, M. Marien DUFOURD

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2024-16 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-01720 du 26 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Mur sur Allier à compter du 1^{er} janvier 2019,

Rappel : la suppression de la taxe d'habitation est compensée, pour les communes, par la part de taxe foncière (bâti) du département, assortie d'un coefficient correcteur et la loi de finances a introduit, à compter du 1er Janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants,

Vu l'état 1259 transmis par la Direction départementale des finances publiques,

Le Conseil Municipal, considérant les bases prévisionnelles et les taux en vigueur, à la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 2 votes contre (M. Jean-Marc LAVIGNE et Mme Florence JOUVE), **DECIDE** de voter les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 37.56 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78.53 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 11.40 %

Fait à Mur sur Allier le 5 avril 2024,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean DELAUGERRE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxes	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 236 321	37,56	111,18	3 422 000	1 285 303	37,56	1 285 303
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50 874	78,53	205,12	53 300	41 856	78,53	41 856
Taxe d'habitation (TH)	158 593	11,40	54,28	112 000	12 768	11,40	12 768
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 339 927	1 339 927		1 339 927
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)		37,56	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		78,53	
Taxe d'habitation (TH)		11,40	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	1 339 927		
	Produit total de référence (total colonne 5)		
	1 339 927		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	3 074			46 350	0	3 825	-90 366	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 339 927		-37 117		1 302 810

À CLERMONT-FERRAND
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
PATRICK SISCO
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 448
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	38 761
d. Logements sociaux : exo de longue durée	1 265
Taxe foncière non bâtie	4 876
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées majo THS

	112 000
	>>>
	50 732

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

	238 416
--	---------

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

	7 155
--	-------

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

--	--

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

3 074

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

	>>>
	0
	0,931751
	17,08
	20,48

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,57	111,43	0,25200	111,18
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	84,33	210,83	5,71000	205,12
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,37	63,43	9,15000	54,28
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

	>>>
	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 7,5% départemental
- b. Taux maximum de la majo

	10,70
	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières d au niveau :

- a. National
- b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
 Reçu en préfecture le 08/04/2024
 Publié le 10 AVR 2024

ID : 063-200083921-202404082416D-DE


 Berger Levrault